

Note de service

DESTINATAIRES : Tous les employés du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Antoine Trahan
Directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

DATE : 8 janvier 2021

OBJET : **RAPPEL- VACANCES MONNAYÉES HIVER 2021**

Bonjour,

Considérant le niveau de criticité relié à la crise sanitaire, nous vous rappelons qu'en référence à l'arrêté ministériel 2020-035, il vous est possible, après autorisation de votre gestionnaire, de monnayer vos journées de vacances au taux et demi du salaire, en lieu et place de la prise des journées de vacances. Les journées qui peuvent être monnayées sont les journées qui excèdent celles prévues à la Loi sur les normes du travail :

- Le congé de deux (2) semaines (période du 1^{er} mai au 30 avril) pour les personnes ayant moins de trois (3) ans de service continu;
- Le congé de trois (3) semaines (période du 1^{er} mai au 30 avril) pour les personnes ayant trois (3) ans et plus de service continu

Si cette formule vous intéresse et peut s'appliquer à vous nous vous invitons à en informer votre gestionnaire le plus rapidement possible.

Le CISSS tient par ailleurs à remercier l'ensemble de ses équipes pour les efforts collectifs qui sont déployés présentement, autant dans la lutte à la COVID-19 que dans les activités régulières. Nous sommes conscients que la situation est difficile pour plusieurs, et tout est fait afin de minimiser les impacts sur les conditions de travail du personnel. D'ailleurs, nous reconnaissons toute la valeur et l'importance de vos vacances.